

Lors de la précédente mandature, les dotations de fonctionnement ont été stabilisées et il a été mis fin à la contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités, après une baisse de la DGF de plus de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017. **Les collectivités ont abordé l'année 2022 dans une situation financière meilleure qu'en 2019**, avant la crise sanitaire. L'épargne brute des collectivités, qui permet de mesurer la capacité à investir, a augmenté de 20% entre 2019 et 2021 pour atteindre 36,5 milliards d'euros. Il est estimé une baisse minimale de l'épargne brute des collectivités de 4% en 2022.

Les concours financiers de l'État en 2023 à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 Mds€ à 53,45 Mds€, soit une hausse de 1,1 Mds€ (+2,15%). **Dans le PLF 2023, le Gouvernement propose la suppression de la CVAE sur deux ans qui sera intégralement compensée par une fraction du produit de la TVA dont la dynamique sera territorialisée, la création d'un « fonds vert » doté de 2 Md€ et l'augmentation de la DGF - une première depuis treize ans – à hauteur de 320 millions d'euros. Enfin, le « filet de sécurité » voté à l'été 2022 pour compenser les hausses des dépenses énergétiques devrait être prolongé en 2023, mais les débats se poursuivent pour trouver le dispositif le plus simple et le plus équitable.** L'objectif est de cibler les collectivités qui ont le plus besoin d'être accompagnées dans ce contexte.

### **A RETENIR en 2022**

En loi de finances pour 2022 a été voté un « bouclier tarifaire » qui a protégé 80% des communes (28000 sur 35000) grâce au gel des tarifs du gaz et à la limitation de la hausse de 4% des tarifs de l'électricité. Le PLF 2023 le prolonge en portant la hausse maximale des tarifs de l'électricité à 15%.

Un dispositif d'urgence (« filet de sécurité ») de 430 millions d'euros destiné aux collectivités du bloc communal les plus en difficulté face à la hausse des prix (communes et intercommunalités) a été voté en loi de finances rectificative pour 2022. Sous réserve de répondre à certains critères, notamment de niveau et de baisse d'épargne brute, ces collectivités verront l'augmentation de leurs dépenses liées à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique compensée à hauteur de 50% et celles liées à l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires, compensée à hauteur de 70%. Elles ont jusqu'au 15 novembre pour faire une demande d'acompte auprès de leur DDFIP qui pourra s'élever jusqu'à 50% de la compensation estimée.

### **A RETENIR SUR LE PLF 2023**

#### **– Suppression de la CVAE, étalée sur deux ans**

- Réduction de moitié de la CVAE en 2023 (4 Mrds €) et une suppression définitive en 2024 (4 Mrds€) pour soutenir la compétitivité de nos entreprises.
- Compensation par une part de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. De plus le produit de la CVAE 2022 (500 M€) sera versé aux collectivités en 2023 par un abondement du « fonds vert ». Il n'y aura aucune année blanche.

**– Les dotations aux collectivités vont augmenter**

- Amendement du gouvernement vient majorer de 320 M€ le montant de la DGF pour 2023, soit 110M€ de plus qu'annoncé début septembre suite aux discussions avec les associations d'élus. 200 M€ de cette majoration de la DGF sont fléchés vers la dotation de solidarité rurale, qui progresse ainsi sur un rythme doublé par rapport à l'année dernière. L'État soutient les territoires ruraux.
- Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) sont maintenues (2 Mds€).
- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (créée par la loi de finances pour 2020) est abondée de 6 M€ supplémentaires (+33%) qui porte ses crédits à 30 M€.

**– Soutien aux collectivités fragilisées**

- Le « bouclier tarifaire » sera maintenu pour 80% des communes, les plus petites.
- Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales.
- Le « filet de sécurité » doit être reconduit en 2023.
- La provision pour subventions exceptionnelles accordée aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières.

**– De l'argent neuf pour les collectivités : le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») doté de près de 2 Mrds€ pour 2023.**

- La Première ministre a annoncé à la 32ème convention d'Intercommunalités de France la création d'une enveloppe supplémentaire de 300 à 500 M€ pour soutenir les investissements des collectivités via le fonds vert (produit de la CVAE en 2022) faisant passer le fonds vert d'1,5Mrds à près de 2Mrds.
- Ce fonds sera à la main des préfets, il n'y aura aucun mécanisme d'appels à projets.